

## Évaluation actuarielle au 31 décembre 2025

La dernière évaluation actuarielle complète déposée auprès des autorités gouvernementales est celle en date du 31 décembre 2024. Compte tenu des résultats de cette évaluation actuarielle, la Table réseau de négociation a signé une lettre d'entente sur des mesures intérimaires prévoyant notamment qu'aucune évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 ne serait déposée auprès des autorités gouvernementales, et de procéder à la mise à jour de la Politique de financement afin qu'elle soit applicable pour la prochaine évaluation actuarielle. Les travaux relatifs à la mise à jour de la Politique de financement sont en cours.

Il est important de préciser qu'en vertu de la Loi, un régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle au moins tous les trois ans. Comme la dernière évaluation actuarielle complète déposée auprès des autorités gouvernementales est celle en date du 31 décembre 2024, la prochaine évaluation actuarielle doit être produite au plus tard en date du 31 décembre 2027.

A titre de rappel, le tableau suivant présente la situation financière de capitalisation du RRUQ au 31 décembre 2024, comparativement à celle au 31 décembre 2023 :

	31 décembre 2024 (millions \$)			31 décembre 2023 (millions \$)		
	Compte général	Réserve PED*	Total	Compte général	Réserve PED*	Total
Actif	5 998	461	6 459	5 263	419	5 682
Passif	(5 952)		(5 952)	(5 356)		(5 356)
<b>Surplus/(déficit)</b>	<b>46</b>	<b>461</b>	<b>507</b>	<b>(93)</b>	<b>419</b>	<b>326</b>

Degré de capitalisation	108,5 %	106,1 %
Taux de rendement espéré	5,54 %	5,55 %

\* PED : provision pour écarts défavorables

Le RRUQ était en situation de surplus selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024. En vertu du Règlement du RRUQ et de la Politique de financement, le surplus disponible a permis de garantir une indexation future à 75 % de l'indice d'augmentation des rentes pour les rentes accumulées de 2005 à 2017 de tous les membres du Régime. Une fois les améliorations octroyées, il demeurerait un surplus de 46 M\$ au compte général en date du 31 décembre 2024. En vertu des règles de financement, ce surplus ne pouvait être utilisé dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

Puisqu'il n'y a pas d'évaluation actuarielle complète déposée au 31 décembre 2025, le taux de cotisation pour l'année 2027 est celui déterminé selon les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, soit la dernière évaluation actuarielle complète déposée auprès des autorités gouvernementales. Ainsi, le taux de cotisation pour l'année 2027 demeure le même que celui pour l'année 2026.

Le tableau suivant présente la répartition du taux de cotisation salariale pour 2026 et 2027, en pourcentage du salaire ajusté\*.

	<b>Cotisation salariale 2027 (% du salaire ajusté*)</b>	<b>Cotisation salariale 2026 (% du salaire ajusté*)</b>
Cotisation d'exercice	8,79 %	8,79 %
Cotisation de stabilisation	0,77 %	0,77 %
Cotisation d'équilibre	S. O.	S. O.
<b>Total</b>	<b>9,56 %</b>	<b>9,56 %</b>

\* Le salaire ajusté est le montant sur lequel la cotisation salariale est calculée. Il est égal au salaire réduit de 25 % du minimum entre le salaire et le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (74 600 \$ en 2026).

Conformément à la Loi, lorsqu'aucune évaluation actuarielle complète n'est déposée, une mise à jour de la situation financière du Régime selon l'approche de solvabilité est requise. Cette mise à jour du degré de solvabilité sert à l'acquittement des prestations de cessation d'emploi, pour les participants qui choisissent le transfert de leurs droits accumulés sous forme d'une somme forfaitaire. Le tableau suivant présente la situation financière de solvabilité du RRUQ au 31 décembre 2025, comparativement à celle au 31 décembre 2024 :

	<b>31 décembre 2025 (millions \$)</b>	<b>31 décembre 2024 (millions \$)</b>
Actif	6 891	6 446
Passif	(6 590)	(6 595)
<b>Surplus/(déficit)</b>	<b>301</b>	<b>(149)</b>
Degré de solvabilité	104,6 %	97,7 %

Compte tenu de ce degré de solvabilité, l'acquittement des prestations de cessation d'emploi, pour les participants qui choisissent le transfert de leurs droits accumulés sous forme d'une somme forfaitaire, se fait à 100 % depuis le dépôt de la mise à jour du degré de solvabilité.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat du RRUQ au 418 654-3850, ou sans frais au 1 888 236-3677, ou par courriel à [services-participants@rruq.ca](mailto:services-participants@rruq.ca).

*Si votre demande comporte des renseignements personnels, veuillez nous joindre par la messagerie électronique offerte dans Mon Dossier ou par téléphone.*

**Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec**

Le 17 juin 2026

2

**Adresse**  
2600, boulevard Laurier  
Tour de la Cité, 6<sup>e</sup> étage, bureau 600  
Québec (Québec) Canada G1V 4W2

**Téléphone :** 418 654-3850  
**Sans frais :** 1 888 236-3677  
**Courriel :** [services-participants@rruq.ca](mailto:services-participants@rruq.ca)  
[www.rruq.ca](http://www.rruq.ca)